

AVIS DE PROMULGATION

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE CLERMONT :

Le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Clermont, le 20 janvier 2025:

RÈGLEMENT VC-394-25-20 DÉTERMINANT LE TAUX DES TAXES ET DES TARIFICATIONS IMPOSÉES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2025

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée, situé au 2, rue Maisonneuve à Clermont, aux jours et heures d'ouverture du bureau ainsi que sur le site internet de la Ville de Clermont, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ À CLERMONT, CE 21^e JOUR DE JANVIER 2025



France D'Amour
Directrice générale